



DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON
18, rue des Alpes Mancelles
MAIRIE
61420

laferrierebochard@wanadoo.fr

NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2023

Introduction

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe), qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe au budget primitif et au compte administratif de la commune de La Ferrière Bochard.

Le décret n°2016-834 du 23/06/2016 précise les modalités de mise en ligne de ces informations des collectivités territoriales auprès du public : les documents d'informations budgétaires et financières doivent être mis en ligne sur le site internet dans un délai d'un mois à compter de l'adoption en conseil municipal, dans les conditions garantissant leur accessibilité sous un format non modifiable et leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant. Ils doivent être accessibles gratuitement et facilement par le public.

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisés par l'organe délibérant les recettes et les dépenses pour un exercice. Chaque section - fonctionnement et investissement – doit être équilibrée conformément aux exigences du cadre légal de la comptabilité publique. Il respecte les principes budgétaires : antériorité, annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre et sincérité.

La structure d'un budget primitif comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. A l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

1. Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité :
 - Les charges à caractère général
 - Les charges de personnel
 - Les charges financières liées à la dette
 - Les opérations d'ordre
 - Le virement à la section d'investissement
2. Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement :
 - Impôts et taxes
 - Produits des services du domaine
 - Dotations, subventions et participations

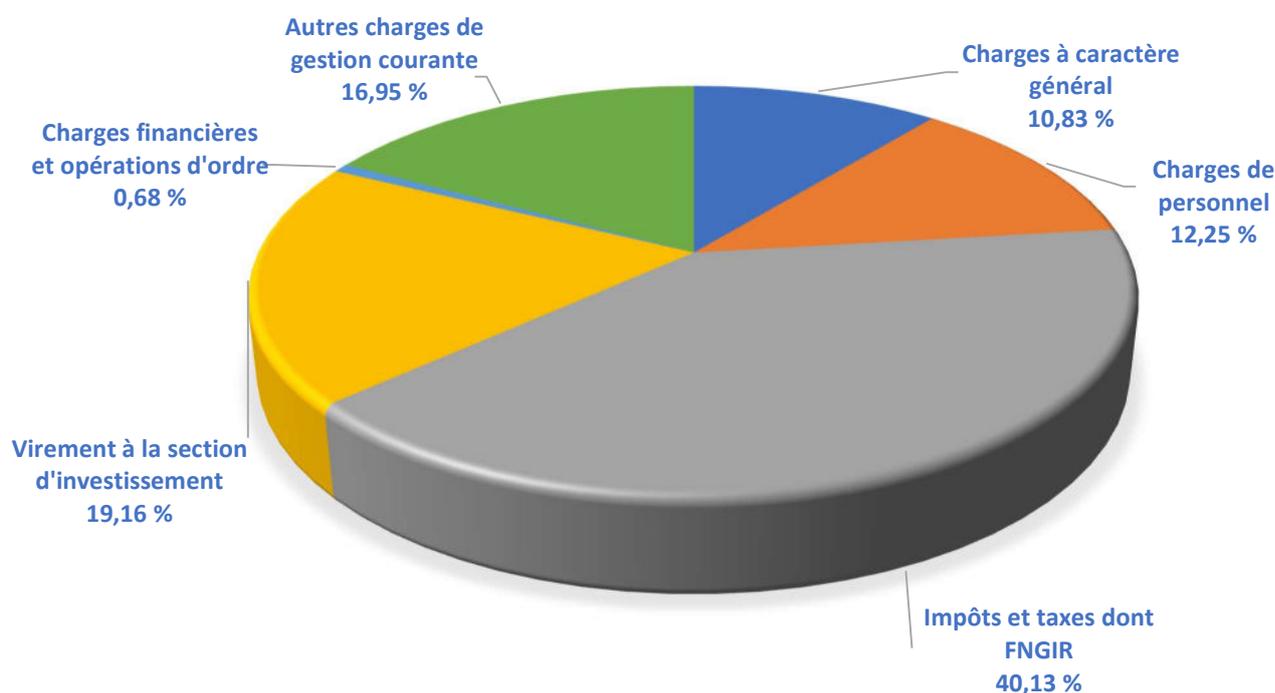
- Atténuations de charges, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels
- Opérations d'ordre
- Excédent de fonctionnement reporté

La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales et comporte :

1. En dépenses : construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, acquisitions de matériels durables, le remboursement du capital de la dette, les travaux réalisés en régie...
2. En recettes : le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), les emprunts nouveaux, les subventions reçues, l'autofinancement de la section de fonctionnement, les dotations aux amortissements...

I – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La répartition des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023 est la suivante :



1) Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Les dépenses du chapitre 011, charges à caractère général, correspondent aux dépenses courantes de la commune : contrats de prestations de service, fluides, énergie, combustible, maintenance, assurances, frais de télécommunication, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures, études, ...

	Prévisions au BP	Réalisations au CA
2022	83 565,00 €	68 160,35 €
2023	84 545,00 €	

Au budget primitif 2023, ce chapitre représente 10,83 % des dépenses totales de fonctionnement.

En 2023, les dépenses de fonctionnement augmentent en raison de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

2) Les charges de personnel (Chapitre 012)

	Prévisions au BP	Réalisations au CA
2022	89 620,00 €	80 280,26 €
2023	95 670,00 €	

Au budget primitif 2023, ce chapitre représente 12,25 % des dépenses totales de fonctionnement. En 2023, les charges de personnel augmentent en raison de la hausse du point d'indice (sur 2022, cette hausse a été comptabilisée sur 6 mois) et en raison de l'augmentation des frais d'assurance du personnel.

3) Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

	Prévisions au BP	Réalisations au CA
2022	120 748,00 €	118 098,00 €
2023	132 300,00 €	

Au budget primitif 2023, ce chapitre représente 16,95 % des dépenses totales de fonctionnement. Ce chapitre comprend les indemnités versées aux élus, les aides financières, les subventions aux associations ainsi que les participations aux différents établissements (SIVOS, SMICO, Parc Naturel Régional Normandie Maine, TE61, FSL).

Les dépenses sur ce chapitre augmentent en 2023 en raison de la hausse du point d'indice lié aux indemnités des élus ainsi qu'une hausse des aides financières que la commune peut octroyer.

4) Impôts et taxes dont FNGIR (chapitre 014)

	Prévisions au BP	Réalisations au CA
2022	308 096,00 €	98 863,00 €
2023	313 311,00 €	

Au budget primitif 2023, ce chapitre représente 40,13 % des dépenses totales de fonctionnement.

Le montant du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) pour 2023 s'élève à 82 211,00 € ; le coefficient correcteur sur la taxe foncière bâtie vient s'y ajouter.

5) Charges financières et opérations d'ordre

	Prévisions au BP	Réalisations au CA
2022	5 554,00 €	5 552,15 €
2023	5 319,00 €	

Au budget primitif 2023, ce chapitre représente 0,68 % des dépenses totales de fonctionnement. Ce chapitre permet de financer les intérêts d'emprunt restant à rembourser.

Les opérations d'ordre correspondent à une écriture comptable entre sections qui n'entraîne aucun flux financier.

6) Virement à la section d'investissement (chapitre 023)

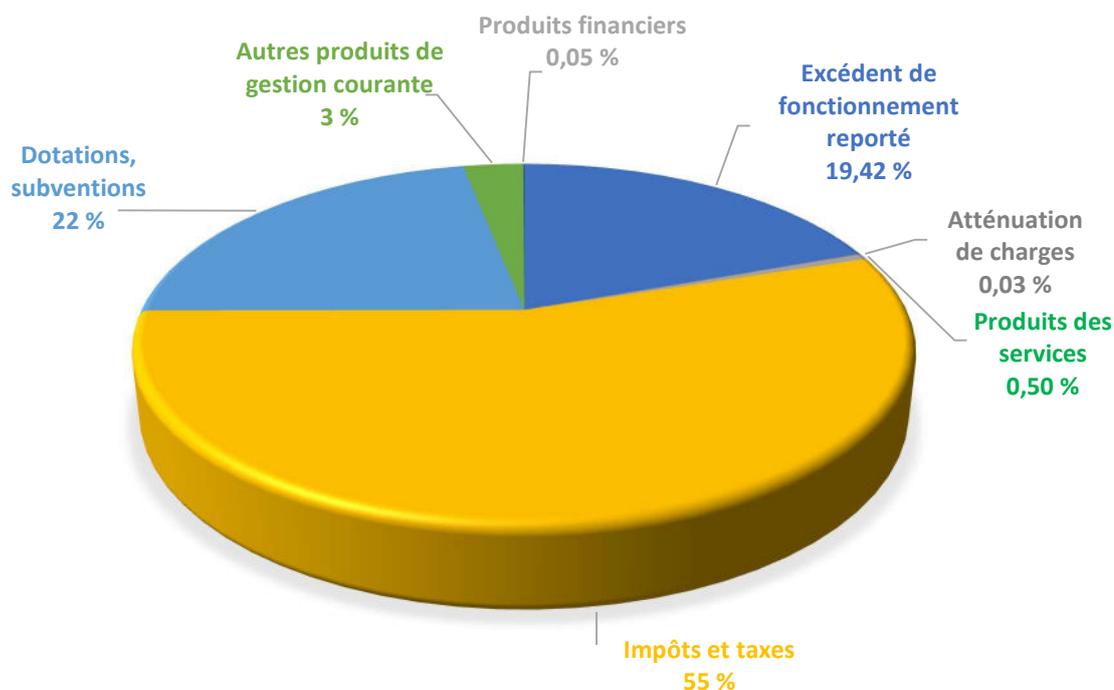
	Prévisions au BP
2022	103 908,00 €
2023	149 608,00 €

Au budget primitif 2023, ce chapitre représente 19,16 % des dépenses totales de fonctionnement.

II – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la commune. L'affectation du résultat de l'exercice 2022 permet de reporter un résultat positif de 151 584,80 €.

La répartition des recettes de fonctionnement du budget primitif 2023 est la suivante :



1) Fiscalité – Impôts et taxes (chapitre 73)

Les produits de la fiscalité de la commune sont composés de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

	Prévisions au BP	Réalisations au CA
2022	379 651,00 €	249 544,01 €
2023	424 769,00 €	

Au budget primitif 2023, ce chapitre représente 55 % des recettes totales de fonctionnement.

➤ La fiscalité des ménages

Lors de sa séance du 21/03/2023, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux d'imposition pour 2023 de la façon suivante :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30,88 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 5,49 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,33 %

➤ Les autres recettes fiscales

La Communauté Urbaine d'Alençon verse à la commune une attribution de compensation ainsi qu'un fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales. Le Fonds Départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) vient s'ajouter aux recettes fiscales.

2) Dotations, subventions (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe les dotations de fonctionnement de l'Etat, le FCTVA, les participations d'autres organismes (EPCI) ainsi que les compensations par l'Etat d'exonération de différentes taxes.

	Prévisions au BP	Réalizations au CA
2022	175 266,00 €	119 179,06 €
2023	173 500,00 €	

La dotation de fonctionnement de l'Etat s'élève à 30 000,00 € pour 2023.

La dotation de solidarité rurale des communes s'élève à 18 000,00 € pour 2023.

La dotation aux élus locaux s'élève pour 2023 à 3 000,00 €.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) destiné à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404 %) de la charge de TVA. En 2023, au vu des dépenses éligibles du budget il est prévu de percevoir 1 000,00 €.

Les allocations compensatrices de l'Etat représentent la contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordée par le législateur. Le montant prévisionnel pour 2023 est de 91 000,00 €.

D'autres recettes viennent s'ajouter pour un montant de 30 500,00 € (CUA - 30 000,00 € et autres recettes).

3) Autres recettes (chapitre 70)

➤ Produits des services

Ils se composent des produits perçus par les utilisateurs des services de la commune (location de la salle polyvalente) et par les produits perçus par les concessions du cimetière ainsi qu'une redevance d'occupation du domaine public par GRDF et Orange.

	Prévisions au BP	Réalizations au CA
2022	2 900,00 €	3 865,02 €
2023	4 400,00 €	

➤ Atténuation de charges (chapitre 013)

Ce chapitre se compose des produits perçus lorsqu'un agent de la commune est en congé maladie. L'agent en arrêt maladie perçoit l'intégralité de son salaire et la commune perçoit les indemnités journalières.

	Prévisions au BP	Réalizations au CA
2022		84,87 €
2023	100,00 €	

➤ Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre représente les revenus des immeubles (produits de la location des bâtiments communaux : bar-restaurant, boulangerie et cabinet médical).

	Prévisions au BP	Réalisations au CA
2022	26 000,00 €	27 047,11 €
2023	26 000,00 €	

➤ Produits financiers (chapitre 76)

Ce chapitre représente un remboursement de prêt d'éclairage public par la Communauté Urbaine d'Alençon pour un montant de 400,00 € (dernière annuité).

➤ Excédent de fonctionnement reporté

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 reporté sur le budget 2023 s'élève à 151 584,80 €.

III. DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau suivant retrace les dépenses et les recettes d'investissement du compte administratif 2022 ainsi que les prévisions budgétaires pour 2023 :

DEPENSES INVESTISSEMENT		CA 2022		BP2023
		Prévu	Emis	Proposition
001	Déficit antérieur reporté	48506,00		5380,65
001	Solde d'exécution négatif reporté N-1	48506,00		5380,65
040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
19	Différences sur réalisations			
192	Moins-values sur cession			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	21900,00	15396,36	15900,00
1641	Emprunts en cours	19000	15396,36	13000,00
165	Dépôts et cautionnements	2900,00		2900,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2051	Concessions et droits similaires			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36487,00	27909,50	24005,00
21321	Immeubles de rapports			8505,00
2152	Installations de voirie	7000,00		10000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie		8879,98	500,00
21571	Matériel roulant			
21578	Autre matériel et outillage de voirie			
2158	Autre installations, matériel et outillage techniques	10437,00		
21838	Autre matériel informatique	17050,00	17045,92	
2184	Mobilier			
21848	Autre matériel de bureau et informatique	2000,00	1983,60	5000,00
2188	Autres immobilisations corporelles			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	75627,00	35784,84	117649,80
2313	Constructions	23950,00		30000,00
2315	Installations, matériel et outillage de voirie	51677,00		87649,80
2318	Autres immobilisations corporelles			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		182520,00	79090,70	162935,45

RECETTES INVESTISSEMENT		CA 2022		BP2023
		Prévu	Emis	Proposition
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	103908,00		
001	Excédent antérieur reporté	103908,00		
021	VIREMENT DE SECTION FONCTIONNEMENT			149608,80
021	Virement de la section de fonctionnement			149608,80
024	PRODUIT DES CESSIONS			
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4519,00	4519,00	4519,00
19	Différences sur réalisations			
192	Plus-values sur cession			
4818	Charges à étaler	4519,00	4519,00	4519,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2181	Installations générales			
2182	Matériel de transport			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
280441	Organismes publics			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	50506,00	72550,24	5380,65
10222	FCTVA	2000,00	5837,96	
10223	TLE			
10226	Taxe aménagement		18206,28	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	48506,00	48506,00	5380,65
11	REPORT A NOUVEAU			
110	Report à nouveau			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	20160,00	6719,92	
1321	Etat et établissement nationaux			
13251	GFP de rattachement			
13461	Dotations équip territoires ruraux	6720,00		
13462	Dotation de soutien à l'investissement local	6720,00		
1348	Autres (FIPD-R)	6720,00	6719,92	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		35000,00	
1641	Emprunts en euros		35000,00	
165	Dépôts et cautionnement			
19	DIFFERENCES SUR REALISATION			
192	Plus-values sur cession			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	Terrains nus			
21571	Matériel roulant			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3427,00	3427,20	3427,00
276351	GFP de rattachement	3427,00	3427,20	3427,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		182520,00	122216,36	162935,45

➤ Les programmes d'investissements prévus pour l'année 2023 :

- Extension de la vidéoprotection
- Achat d'un photocopieur pour les services administratifs de la mairie
- Entretien de la voirie
- Travaux et réparation au bar – restaurant « La Source »

IV. NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE (OU CAF) ET NIVEAU DE L'EPARGNE NETTE

1. La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

	CAF brute	Produits réels de fonctionnement	Charges réelles de fonctionnement
2021	78 202,00 €	314 583,00 €	236 380,00 €
2022	33 430,00 €	300 917,00 €	267 487,00 €

2. La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

	CAF Nette	CAF brute	Remboursement direct de l'exercice
2021	66 202,00€	78 202,00 €	12 000,00 €
2022	18 034,00 €	33 430,00 €	15 396,00 €

V. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

	Charges financières	Dettes financières
2021	1 246,00 €	20 902,00 €
2022	1 033,00 €	40 505,00 €

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. Des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. Des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

	Encours au 01/01/2022	Emprunts nouveaux	Remboursements d'emprunts	Encours au 31/12/2022
Montant	18 000,00 €	35 000,00 €	15 396,00 €	37 604,00 €

IV. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

Fonction	Durée hebdomadaire	Filière	Catégorie	Grade	Statut
Secrétaire de mairie	30 h	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
Adjoint technique	35 h	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire
Adjoint technique	4 h	Technique	C	Adjoint technique	Contractuel